

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :

Institutions & vie
politique

SOUS-DOMAINE :

Désignation des
représentants

OBJET :

Détermination du
nombre de Vice-
présidents

Le nombre de
conseillers en service
est de 40

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :
16 juillet 2020

Affichage en date du :
16 juillet 2020

Publication de la
présente en date du :

22 juillet 2020

Délibération n°
2020016

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2020-016

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 22 juillet à 18 heures 30

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fendeille sous la
présidence de Monsieur Philippe GREFFIER

Présents :

ALRIC Didier, ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, ASENSIO Brice,
AVERSENG Jean-Luc, BACHARAN Max, BATIGNE Robert, BAURES Jean-
Louis, BOUSQUET Sébastien, BRUNEL Christophe, CAU Marie-Paule,
CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, DEMANGEOT François, DEUMIER
Jean-Marc, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FABRE Danielle, FABRE Jocelyne,
FRONT Gérard, GREFFIER Philippe, HENNEBELLE Jean-Luc, LAMARQUE
Gérard, LEMOINE Cédric, OURLIAC Christian, PAINCO Paul, PECH Bernard,
PELISSIER Alain, PEYRAS Benjamin, PRADEL Christophe, PUJOL Michel,
ROSALIE Eric, VIDAL Pierre, VIOLA André.

Absents remplacés :

MAERTEN Didier remplacé par KOPF Fabrice.

Absents excusés :

BOUSQUET Alain, OURLIAC Jean-François, PASSEMAR Aurélien,
POUSSIER Grégory, QUAGLIERI Jean-Pierre, SOLER Floréal.

Secrétaire de séance :

BRUNEL Christophe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de huit le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à sept. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de douze.

Monsieur le Président sollicite le comité syndical afin de déterminer le nombre et la composition du bureau du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Monsieur Philippe GREFFIER propose le nombre de 7 vice-présidents comme noté dans les statuts du SMICTOM de l'Ouest Audois.

LE COMITE SYNDICAL

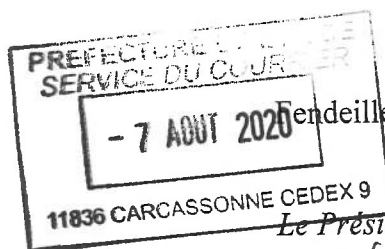
Oùï l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Nombre de voix pour : 34
Nombre d'abstention : 0

Fait et délibéré en séance ce jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.



endeille, le 30 juillet 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER

